

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022\_77  
BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU  
PLUIH**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 32  
Pouvoir(s) : ..... 6  
Votants :..... 38

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert  
**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais  
**Bucy-Saint-Liphard :** PINSARD Yves  
**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'à la délibération n°C2022\_83)  
**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE TOURNE Aline  
**Chevilly :** JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique  
**Coinces :** PAILLET Alban  
**Gémigny :**  
**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul  
**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien  
**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Saint-Péravy-la-Colombe :** PELE Denis  
**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle  
**Sougy :** LEGRAND Fabienne, DAVID Eric  
**Tournoisis :** Murielle BATAILLE  
**Trinay :** SOUCHET Christophe  
**Villamblain :** CLAVEAU Thierry  
**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial  
**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine  
**Gémigny :** CAILLARD Joël donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle  
**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

**Conseillers excusés :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Conseillers absents :**

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Gidy :** MERCIER Véronique

**Secrétaire de séance :** BOISSIERE Isabelle

**DELIBERATION N°C2022\_77**  
**BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU**  
**PLUIH**

1. Rappel des objectifs de la modification n°1 du PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021.

Le PLUi-H est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tenir compte de l'évolution de réflexions ou d'études menées sur le territoire de la Communauté de communes ainsi que de tirer les conséquences de sa première année d'application, une première procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de la Communauté de communes.

Les modifications devront être limitées et ne pas remettre en cause le respect des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H approuvé ;

Cette première modification poursuivra notamment les objectifs suivants :

- A. prendre en compte l'atlas des zones inondables approuvé conformément aux engagements de la CCBL lors de l'approbation du PLUi-H ;
- B. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Patay ;
- C. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Cercottes ;
- D. ajuster ou créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation sectorielles pour tenir compte de l'évolution de certains projets
- E. ajuster et préciser certains zonages réglementaires pour mieux adapter le zonage au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet.
- F. clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement notamment concernant :
  - les règles de hauteurs pour les constructions existantes,
  - le stationnement dans les zones d'activités économiques,
  - les prescriptions en matière de rejet des eaux pluviales
  - le traitement des clôtures
  - les constructions annexes
- G. ajuster certaines prescriptions graphiques et notamment la création d'emplacements réservés et l'identification d'éléments de patrimoine complémentaire.

## 2. Bilan de la concertation préalable

La Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale. La présente procédure de modification n°1 fait l'objet d'une évaluation environnementale et est donc soumise à concertation..

Il est important de préciser que la procédure de modification du PLUi-H fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis :

- durant la phase de concertation préalable qui permet de prendre connaissance des objectifs des modifications envisagées sur les secteurs concernés. Le public peut apporter ses contributions s'il le souhaite ,
- à compter de la phase d'enquête publique d'un mois minimum au cours de laquelle le public pourra consulter et donner son avis sur les modifications des pièces du PLUi-H qui seront proposées.

La présente délibération s'inscrit donc dans la première phase de concertation préalable.

La concertation préalable a eu lieu du 23 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus en respectant les modalités de concertation définies par délibération n°2022\_047 du 12 mai 2022 à savoir :

- un dossier de concertation papier a été ouvert au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de concertation papier a également été disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- Ce dossier de concertation a compilé les délibérations relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il a été complété au fur et à mesure de la parution des documents ,
- le site internet de la communauté de communes a été mis à jour et alimenté tout au long de la démarche de concertation ;
- Le public a pu faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :
  - o à l'adresse mail : [concertation@cc-beauceloirétaine.fr](mailto:concertation@cc-beauceloirétaine.fr)
  - o dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
  - o un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

**DELIBERATION N°C2022\_77**  
**BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi-H**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le  
ID : 045-200035764-20221020-C2022\_77-DE



L'affichage de la délibération 2022\_047 du 12 mai 2022 dans les communes et à la Communauté de communes ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales a ouvert la concertation.

Une information a également été mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Pendant cette phase de concertation préalable, 7 contributions ont été recueillies, 12 avis des communes membres et 4 avis des personnes publiques associées et consultées.

Les habitants, associations et personnes publiques associées et consultées à la modification du PLUi-H ont été tenus informés du contenu de la procédure de modification n°1 du PLUi-H par le biais du site internet de la CCBL et de l'information diffusée dans la presse locale et par le dossier de concertation mis à disposition au siège social de la CCBL mais aussi dans chaque commune membre.

Des contributions ont pu abonder les réflexions en cours dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H.

Une grande part des observations ou des demandes n'ont en revanche pas pu être prises en compte, en particulier lorsqu'elles portent sur des points ne relevant pas de la modification du PLUi-H en cours ou lorsqu'elles sont de nature à remettre en cause les orientations du PADD et notamment l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Les points portant sur les clôtures, piscines ou l'aspect extérieur des constructions pourront être réétudiés dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLUi-H.

Cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire en vue d'une meilleure compréhension du PLUi-H et de recueillir leurs préoccupations.

Le détail de la prise en compte des contributions est indiqué dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation préalable réalisée tel qu'annexé à la présente délibération

Ceci exposé, étant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022 en application de l'article L.153-38 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUae située sur la commune de Patay,

**DELIBERATION N°C2022\_77**  
**BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le   
ID : 045-200035764-20221020-C2022\_77-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022 en application de l'article L.153-38 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUae située sur la commune de Cercottes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi-H et fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée du 23 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus ;

Considérant que les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi-H ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir

Considérant que le dossier de concertation a été alimenté au fur et à mesure et que les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de réagir et exprimer leurs attentes

Considérant que le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage au siège social de la Communauté de Commune Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY,
- voie d'affichage dans les 23 communes membres
- voie dématérialisée sur une page du site internet de la CCBL,
- voie de publication dans la presse locale, le 26 et 29 juin 2022 dans La République du Centre et le Courrier du Loiret,
- d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes comme les journaux municipaux ou les sites internet des villes.

Considérant que le dossier de concertation constitué du projet de modification n°1 du PLUi-H a été mis à la disposition du public :

- au siège social de la CCBL,
- dans chaque commune membre, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCBL.

Considérant que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- à une adresse mail dédiée : [concertation@cc-beauceloirétaine.fr](mailto:concertation@cc-beauceloirétaine.fr)
- dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

Considérant que les modalités de la concertation ont toutes été respectées ;

Considérant que 7 contributions ont été reçues, 12 avis des communes membres et 4 avis des personnes publiques associées et consultées ont été reçus à ce jour. Elles représentent la totalité des contributions reçues dans le cadre de la concertation.

Considérant que des contributions ont pu abonder les réflexions en cours dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H.

Considérant qu'une grande part des observations ou des demandes n'ont en revanche pas pu être prises en compte, en particulier lorsqu'elles portent sur des points ne relevant pas de la modification du PLUi-H en cours ou lorsqu'elles sont de nature à remettre en cause les orientations du PADD et notamment l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Considérant que les points portant sur les clôtures, piscines ou l'aspect extérieur des constructions pourront être réétudiés dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLUi-H.

Considérant que cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire en vue d'une meilleure compréhension du PLUi-H et de recueillir leurs préoccupations.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Approuver le bilan de la concertation du projet de modification n°1 du PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dire que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique qui sera réalisé ;
- Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans chaque commune du territoire ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (deux abstentions PINET Odile et BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 21 octobre 2022

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 octobre 2022*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 octobre 2022*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*